



# Le Moniteur

Paraissant  
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général  
*Ronald Saint Jean*

179<sup>e</sup> Année – Spécial N° 48

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 19 Septembre 2024

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ NOMMANT LES MEMBRES  
DU CONSEIL ÉLECTORAL PROVISoire (CEP)  
ET FIXANT LEUR MANDAT

## NUMÉRO SPÉCIAL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

NOMMANT LES MEMBRES DU CONSEIL ÉLECTORAL PROVISoire (CEP)  
ET FIXANT LEUR MANDAT

LE CONSEIL PRÉSIDENTIEL DE TRANSITION :

RÉGINE ABRAHAM  
SMITH AUGUSTIN  
LOUIS GÉRALD GILLES  
FRITZ ALPHONSE JEAN  
FRINEL JOSEPH  
EDGARD LEBLANC FILS  
LAURENT SAINT-CYR  
EMMANUEL VERTILAIRE  
LESLIE VOLTAIRE

Vu l'Acte d'Indépendance d'Haïti du 1<sup>er</sup> janvier 1804 ;

Vu la Constitution de la République ;

Vu la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ;

Vu la Loi du 23 avril 2013 portant formation, fonctionnement et financement des partis politiques ;

Vu le Décret du 31 décembre 2020 sur le référendum constitutionnel ;

Vu le Décret Électoral du 3 juillet 2021 ;

Vu le Décret du 10 avril 2024 portant création du Conseil Présidentiel de Transition ;

Vu le Décret du 23 mai 2024 déterminant l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil Présidentiel de Transition ;

Vu le Décret du 17 juillet 2024 portant création, organisation et fonctionnement de la Conférence Nationale ;

Vu l'Arrêté du 16 avril 2024 nommant les membres du Conseil Présidentiel de Transition ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer les membres du Conseil Électoral Provisoire (CEP) et de fixer leur mandat, conformément aux stipulations de l'Accord politique du 3 avril 2024 pour une Transition Pacifique et Ordonnée ;

Sur le rapport du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique ;

Et après délibération en Conseil des Ministres ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont nommés membres du Conseil Électoral Provisoire (CEP) les citoyennes et les citoyens dont les noms suivent :

- 1°) Madame Schnaida ADÉLY, Représentante des Communautés Vodou ;
- 2°) Monsieur Patrick SAINT-HILAIRE, Représentant de la Conférence Épiscopale d'Haïti ;
- 3°) Monsieur Peterson PIERRE-LOUIS, Représentant des Cultes Réformés ;
- 4°) Madame Marie Florence MATHIEU, Représentante du Conseil de l'Université ;
- 5°) Monsieur Jacques DESROSIERS, Représentant des Associations de Journalistes ;
- 6°) Monsieur Jaceus JOSEPH, Représentant des Associations de Paysans ;
- 7°) Monsieur Nemrod SANON, Représentant des Syndicats.

**Article 2.-** Le Conseil Électoral Provisoire (CEP), devant être composé de neuf (9) membres, sera complété à la désignation des deux (2) membres restants par les Organismes de Défense des Droits Humains et les Associations de Défense des Droits des Femmes.

**Article 3.-** Le Conseil Électoral Provisoire (CEP) a pour mandat de :

- 1°) organiser le référendum constitutionnel afin de doter le pays d'une nouvelle Constitution ;
- 2°) préparer le projet de Décret électoral ainsi que le calendrier des prochaines élections ;
- 3°) tenir à jour les listes électorales ;
- 4°) organiser les élections pour tous les postes électifs prévus par la nouvelle Constitution.

**Article 4.-** Les membres du Conseil Électoral Provisoire (CEP) entrent en fonction dès leur prestation de serment par devant la Cour de Cassation de la République.

**Article 5.-** Les membres du Conseil Électoral Provisoire (CEP) ont l'obligation de se conformer aux principes de l'intégrité, l'impartialité, l'indépendance et la neutralité à l'égard de tous les acteurs dans l'exercice de leur mandat, et de se garder de tout conflit d'intérêt ou autre comportement de nature à compromettre la confiance du public dans l'Institution Électorale.

Ils adoptent les règlements et procédures garantissant le bon déroulement des scrutins et supervisent le travail de la Direction Exécutive du CEP et son personnel technique, sans s'immiscer directement dans les opérations ou les tâches exécutives qui relèvent, de par leur nature, de la compétence de la branche exécutive du CEP.

- Article 6.-** Le mandat des membres du Conseil Électoral Provisoire (CEP) prend fin à l'entrée en fonction des membres de l'Organe chargé d'organiser les opérations électorales dans les formes et conditions édictées par la nouvelle Constitution.
- Article 7.-** Une ampliation du présent Arrêté sera remise à chacun des intéressés.
- Article 8.-** Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 18 septembre 2024, An 221<sup>e</sup> de l'Indépendance.

Par le Conseil Présidentiel de Transition :

Pour le Conseil :

Le Conseiller-Président

  
Edgard LEBLANC Fils

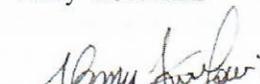
Le Premier Ministre

  
Garry CONILLE

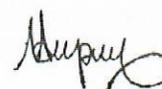
Le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales

  
Garry CONILLE

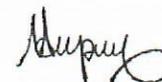
Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique

  
Carlos HERCULE

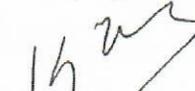
La Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes

  
Dominique DUPUY

La Ministre des Haïtiens Vivant à l'Étranger

  
Dominique DUPUY

La Ministre de l'Économie et des Finances

  
Marie D.A. Ketleen FLORESTAL

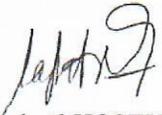
La Ministre de la Planification et de la Coopération Externe

  
Marie D.A. Ketleen FLORESTAL

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles  
et du Développement Rural

  
Vernét JOSEPH

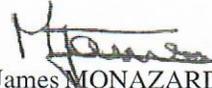
Le Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications

  
Raphaël HOSTY

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie

  
James MONAZARD

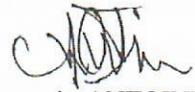
Le Ministre du Tourisme

  
James MONAZARD

Le Ministre de l'Environnement

  
Moïse JEAN-PIERRE

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
et de la Formation Professionnelle

  
Augustin ANTOINE

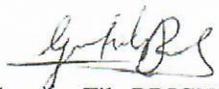
Le Ministre de la Culture et de la Communication

  
Augustin ANTOINE

Le Ministre des Affaires Sociales et du Travail

  
Georges Wilbert FRANCK

Le Ministre de la Santé Publique et de la Population

  
Georges Fils BRIGNOL

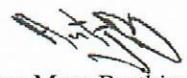
La Ministre à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme

  
Marie Françoise SUZAN

La Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique

  
Niola Lynn Sarah DEVALIS  
OCTAVIUS

Le Ministre de la Défense

  
Jean Marc Berthier ANTOINE

Achévé d'imprimer par Presses Nationales d'Haïti - Port-au-Prince  
ISSN : 1683-2930 • Dépôt légal : 85-01-027 Bibliothèque Nationale d'Haïti  
©Tous droits réservés 2024